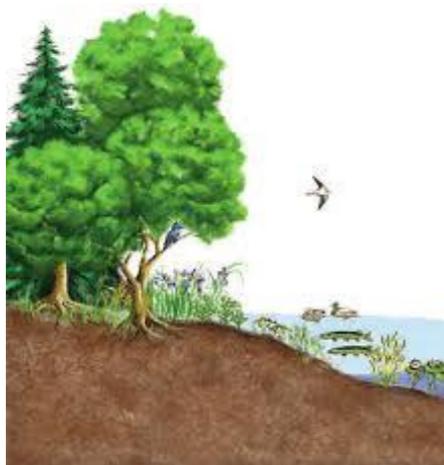


Introduction

La zone peu profonde du littoral est un espace en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau qui supporte généralement une biodiversité (faune et flore) très importante et où la lumière pénètre jusqu'au fond.

Les quais implantés dans cette zone peuvent menacer son intégrité. Ces aménagements demandent donc d'être bien planifiés et adaptés au lieu concerné.



Règlement de zonage # 194-2011

art.97 : Quai résidentiel

Permis obligatoire pour l'installation ou la modification d'un quai

La construction d'un quai privé est autorisée aux conditions suivantes :

1. Un seul quai est autorisé par terrain et il doit être fixé à la rive;
2. La superficie d'un quai ne peut être supérieure à 20 m².

Nonobstant ce qui précède, la superficie d'un quai peut être augmentée lorsque la superficie maximale ne permet pas de construire un quai rejoignant une profondeur de 1 m d'eau en période d'étiage. À ce moment, les autorisations requises du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques s'appliquent.

3. La largeur maximale d'un quai est de 2,5 m et la longueur maximale est de 10 m. La largeur est calculé sur la portion du quai qui est rattaché à la rive.

Dans le cas d'exception prévu au second alinéa du paragraphe 2, la longueur du quai peut être augmentée jusqu'à l'atteinte de la profondeur d'eau de 1 m ou un maximum de 15 m.

Dans le cas où le quai comporte un angle, la portion la plus perpendiculaire du quai doit avoir un dégagement minimal de 3 m avec la rive.

4. Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni être équipé d'une glissoire, d'un trampoline, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seuls peuvent être érigés un garde-corps d'un seul côté d'une hauteur maximale de 1 m, des bancs, une échelle et un support à kayaks. La projection horizontale des équipements installés en porte-à-faux est comptée dans le calcul des dimensions et de la superficie du quai.
5. Il ne doit pas entraver la libre circulation des eaux et, à l'exception des pilotis, aucune pièce de bois ne doit toucher à l'eau;

6. Il doit être situé dans la voie d'accès de 5 m au lac ou au cours d'eau et à 3 m de la ligne des terrains adjacents;

7. Nonobstant l'exigence prévue au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, un quai privé peut être installé sur un immeuble vacant, à la condition que le propriétaire de l'immeuble vacant soit également propriétaire d'une résidence située sur un terrain situé à moins de 200 mètres de l'immeuble vacant devant accueillir le quai.

Loi sur le régime des eaux

En vertu de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13) et de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1), un bail ou un permis d'occupation du MDDELCC peut être nécessaire pour un quai érigé sur un plan d'eau du domaine hydrique de l'État, notamment pour les quais dont les dimensions font plus de 20 m² ou couvrent plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau. À ce sujet, consultez le site Internet du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Objectifs

1. **Assurer la libre circulation des eaux et des poissons :** Les quais doivent permettre à l'eau et aux poissons de circuler librement, sans le moins d'obstacle possible.
2. **Prévenir l'érosion des rives :** La couverture végétale sur les rives retient le sol et ses sédiments, il est donc important de porter une attention particulière à la voie d'accès et au lieu d'encrage de la structure.

3. Limiter la perte d'habitats : Il est important de limiter la superficie des quais afin de prévenir la perte d'habitat par le recouvrement dans la zone peu profonde du littoral.

Bois traité

L'utilisation de bois traité n'est pas recommandée dans le littoral et la rive. Certains produits (pentachlorophène, créosote, etc.) sont toxiques pour l'écosystème aquatique. Si l'utilisation du bois traité ne peut être évitée, on doit s'assurer de :

- Sélectionner le bois traité avec des produits de préservation homologués au Canada;
- Utiliser du bois traité sous pression en usine et dont le processus de fixation est complété;
- Suivre les instructions du fabricant et utiliser ces matériaux de façon limitée;
- Tailler les pièces de bois en milieu terrestre;
- Ne jamais brûler de bois traité.

En aucun temps, ces produits toxiques ne doivent être appliqués directement en contact avec le milieu aquatique ou s'il le surplombe.

Terminologie

Quai résidentiel: Ouvrage permanent ou temporaire qui permet l'accostage d'une embarcation ou la baignade.

Littoral : Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Rive : Partie terrestre adjacente à un lac ou à un cours d'eau à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres.

- Pente <30% : 10m
- Pente >30% et talus >5m : 15m

Voie d'accès : Espace sur la rive où le dégagement, l'élagage et l'émondage des arbres et arbustes sont permis dans le but d'ouvrir une percée visuelle et permettre l'accès aux lacs et cours d'eau.

- Pente < 30 % : ouverture végétalisée de 5 m ou plusieurs ouvertures n'excédant pas 5m.
- Pente > 30 % : émondage d'une trouée 5 m, ouverture végétalisée de 1,2 m ou escalier sur pilotis de 1,2 m.

Période d'étiage : Temps de l'année où le niveau moyen du cours d'eau est au plus bas.

Pilotis (pieux): en bois, en plastique ou en aluminium enfoncés dans le lit du plan d'eau.

Garde-corps : Barrière établie le long du tablier du quai, pour empêcher les chutes des personnes dans l'eau.

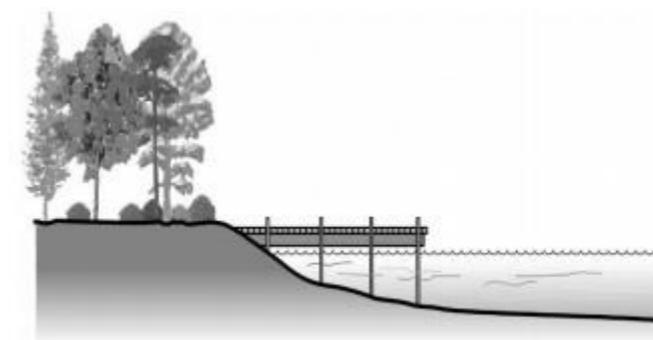
Immeuble vacant : Terrain non occupé par un bâtiment principal.

Pour informations

- **Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré:** <http://www.sflc.ca/> - 819-688-2161 #233
- Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC): <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>
- Centre d'expertise hydrique du Québec: <http://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/index.htm>
- ABC des quais, Pêches et Océans Canada : http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/m-po-dfo/Fs23-506-4-2011-fra.pdf



Quai résidentiel



Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

Août 2019